## Règlement intérieur

Le règlement intérieur du collège a pour objectif de permettre à chacun de vivre et grandir au collège en ayant sa place. Le règlement est un ensemble de droits et de devoirs établis en lien avec la loi et avec les valeurs fondatrices qui font vivre notre collège. C'est un outil auquel chacun doit se référer au quotidien et qui permet de maintenir un cadre de vie ou chacun est respecté. Il implique l'Etablissement, l'élève et ses parents.

Ce règlement s'appuie sur le projet d'établissement du collège qui décline les valeurs phares auxquelles sont reliées toutes les actions du collège.

## 1. Connaître le fonctionnement du collège

## Les horaires

Matin: Après - Midi:

8h35 - 10h30 Récréation 13h55 - 15h50 Récréation

10h45 - 12h35 16h05 - 17h00

#### L'arrivée au collège

A son arrivée le matin, l'élève entre directement sur la cour où la surveillance est assurée.

#### L'accès aux casiers.

Un casier permet à l'élève d'alléger son cartable. Il est accessible au début et à la fin de chaque journée, sur les temps de récréation et de midi et sur autorisation des encadrants.

#### La première heure de cours

A la seconde sonnerie, l'élève doit se ranger devant le numéro de sa classe marqué au sol et se tient prêt à rentrer calmement dans la salle sur l'invitation de l'adulte responsable.

L'appel est effectué à chaque heure de cours de chaque pour vérifier l'état de présence.

#### Les retards:

La ponctualité est une marque de respect.

Les retards sont gênants pour le déroulement des cours. En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de vie scolaire avant d'être accepté en classe.

Toute entrée en cours après 8h40 (ou 14h00 l'après-midi pour les externes) doit être justifiée par un écrit des parents ou du responsable.

#### Les absences :

En cas d'absence, les parents ou le responsable doivent prévenir l'accueil ou le Responsable de Vie Scolaire dès la première heure de cours par téléphone ou par mail. Un justificatif des parents sera exigé à la reprise des cours.

En cas d'absence pour maladie supérieure à cinq jours, un certificat médical sera exigé.

En cas d'absences abusives, l'élève et ses parents seront avisés des conséquences (sanctions, signalement à l'Inspection Académique...). En cas d'absence, l'élève est tenu de rattraper ses cours pour se

remettre à niveau. Si un contrôle a lieu pendant une absence courte, il pourra être fait par l'élève à son retour.

#### Pendant les cours :

Il est demandé de se lever en silence à l'entrée d'un adulte dans la salle de classe.

L'élève s'engage à suivre l'ensemble des activités proposées par le collège et réparties dans l'emploi du temps.

Pendant les cours, l'élève doit fournir un travail régulier et ne pas gêner ses camarades par son indiscipline ou son refus manifeste de travailler.

L'élève a le droit de se tromper mais il a aussi le devoir d'essayer et de se montrer volontaire.

Tout élève pris en flagrant délit de fraude en classe ou en devoir surveillé sera sanctionné.

Chaque élève doit être en possession de la totalité du matériel nécessaire pour chaque séance de cours. Le travail du soir fait partie de l'apprentissage scolaire. Les travaux écrits demandés par les professeurs doivent être rendus dans les délais indiqués et sont susceptibles d'être vérifiés.

Les livres, les cahiers de T.D., l'agenda personnel et la clef USB sont des outils scolaires indispensables. Les parents, professeurs et personnels de vie scolaire ont un droit de regard sur ces documents.

#### L'intercours :

Tout déplacement pour changer de classe se fait dans le calme et sans perdre de temps.

#### Les récréations :

Pendant les récréations, l'élève se rend systématiquement sur la cour et ne reste pas dans les couloirs.

Si un élève souhaite rencontrer un membre de l'équipe éducative (professeur, secrétaire, surveillant, directeur), il attend à l'entrée du couloir administratif.

L'élève veillera à la propreté de la cour, des poubelles sont à sa disposition en différents points.

#### <u>Le temps de midi :</u>

L'élève qui déjeune au restaurant scolaire est sous la responsabilité du collège. Il n'est pas autorisé à déjeuner à l'extérieur.

Il se rend en groupe à l'entrée de la salle de restauration accompagné par un adulte. Il doit posséder sa carte de restauration à « code-barres ». Celle-ci est confiée à chaque élève demi-pensionnaire en début d'année scolaire. Elle est personnelle. Chaque carte perdue ou détériorée volontairement sera facturée 5 euros à la famille par la restauration intercommunale.

Durant le repas, l'élève s'engage à respecter le règlement du restaurant scolaire. Il veille à ne pas gaspiller de nourriture.

Après le repas, il revient seul au collège. Ce déplacement doit être direct dans le respect du code de la route et du voisinage.

#### Le foyer :

Le foyer est un lieu accessible sur temps de midi où les élèves peuvent jouer à des jeux de société, écouter de la musique, lire des revues. Chaque niveau (6°, 5°, 4°, 3°) aura des créneaux spécifiques. La gestion de ce lieu est assurée par des élèves responsables en relation avec un personnel d'éducation. La vie scolaire est chargée de l'organisation. Un règlement spécifique au foyer doit être connu et respecté par l'élève.

## La salle de soins :

La salle de soins est accessible pour les élèves blessés ou souffrants, sur autorisation d'un adulte de l'établissement. En fonction de la gravité, les parents ou responsables peuvent être informés et invités à venir chercher leur enfant.

Le collège n'est pas autorisé à délivrer des médicaments.

Il est demandé aux parents ou responsables de faire preuve de discernement et ne pas laisser des enfants malades venir au collège, et ce, pour éviter tout risque de contamination.

#### Le départ du collège :

A la sortie, l'élève doit rester sur la cour du collège en attendant d'être appelé pour rejoindre son bus. S'il rentre chez lui par un autre moyen que celui utilisé habituellement, il prévient le personnel d'éducation qui veillera à sa sécurité.

### Les autorisations d'arrivée tardive et de départ anticipé :

L'élève doit être présent au collège **toute la journée**. Pendant les heures où il n'a pas cours, une étude surveillée est assurée. Des autorisations d'absence exceptionnelle peuvent être accordées par le Responsable de Vie Scolaire ou le Chef d'établissement. Dans ce

cas, l'élève passe par le secrétariat pour attendre le parent ou responsable qui vient le prendre en charge. Le registre de sorties, présent au secrétariat, doit être complété et signé.

Lorsque l'emploi du temps des élèves de 3° et de 4° débute ou se termine par une heure d'étude, les parents ou responsables peuvent autoriser leur enfant à arriver en deuxième heure ou à quitter le collège avant la dernière heure de cours. Pour cela une autorisation est à compléter en début d'année scolaire. Cette autorisation peut être levée temporairement ou définitivement par la famille ou l'établissement à tout moment de l'année.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, l'élève demipensionnaire ou externe n'est pas autorisé à quitter l'établissement. Si l'absence est prévue, une information sur les modalités de la réorganisation des emplois du temps est donnée à l'élève et sa famille.

#### Les études surveillées :

Le but des études surveillées est d'effectuer un travail individuel pendant les heures où il n'y a pas de cours. L'étude est un temps de travail personnel et silencieux. Tout travail nécessitant un échange entre élèves sera soumis à l'autorisation du surveillant.

Pour accomplir le travail et respecter celui des camarades, l'élève doit prévoir tout le matériel nécessaire (livres, cahiers TD, ...).

L'accès au CDI est autorisé sur les heures d'étude avec l'accord du personnel d'éducation et de la documentaliste.

#### Le Centre de Documentation et d'Information :

L'élève a le droit d'accéder à la connaissance et aux ressources documentaires.

L'élève ayant à faire une recherche documentaire, personnelle ou en groupe, est accueilli au C.D.I. dans la mesure des places disponibles et sur autorisation du professeur documentaliste.

L'élève vient au C.D.I. pour une heure entière avec un projet de recherche précis, ou pour lire.

Le C.D.I. étant un lieu de travail, l'élève range, dès qu'il n'en a plus l'utilité, les livres et les documents mis à sa disposition.

L'élève peut emprunter jusqu'à 2 livres en même temps. Il s'engage à rapporter les documents, en bon état, à la date convenue

## <u>L'Education Physique et Sportive :</u>

L'élève se présentant en retard ne peut pas rejoindre le groupe d'EPS après son départ. Il se rend alors en salle d'étude après avoir rencontré le Responsable de Vie Scolaire.

Lors du retour des installations sportives, l'élève doit obligatoirement rentrer au collège.

Le temps passé dans les vestiaires en début et en fin de séance doit être le plus bref possible (5 mn). L'utilisation de bombes aérosol est interdite.

Le décret n° 88-977 du 11/10/1988 précise les modalités du contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS. Sur présentation de ce certificat précisant les précautions à mettre en œuvre, Le professeur adapte son enseignement aux possibilités de l'élève ou dispense l'élève d'activité physique.

Sauf accord justifié, l'élève dispensé accompagne sa classe lors de la séance d'EPS, ceci pour développer le vivre ensemble.

#### Les relations avec la famille :

Dans l'intérêt de l'élève, il est nécessaire d'établir une relation d'échanges et de confiance entre la famille et l'établissement.

La responsabilité éducative devient partagée entre les parents et l'établissement lors de l'inscription.

L'espace Famille d'EcoleDirecte est l'outil de communication et d'information réciproque entre le collège et les parents. Les parents doivent le consulter régulièrement.

Les parents correspondants et les élèves délégués participent à la totalité des conseils de compétences du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre. Seuls les parents correspondants au conseil d'orientation du 3<sup>e</sup> trimestre. Pour la transmission des résultats, chaque trimestre, un **bulletin** scolaire est envoyé aux familles. Les résultats et le cahier de

texte sont consultables sur EcoleDirecte avec des codes personnels attribués à chaque famille et à chaque élève.

Les **rencontres parents-professeurs** sont organisées en cours d'année et les familles peuvent, sur rendez-vous, être reçues par tout personnel du collège.

Les parents qui accompagnent leurs enfants en voiture doivent être vigilants sur la sécurité au niveau de la rue Marcel Chesnais, la rue du Menhir, du parking et respecter les règles de stationnement. A l'heure de fin de cours, les élèves doivent avoir le temps de sortir de classe et passer par les casiers avant de partir, merci d'en tenir compte.

#### Le caractère propre :

Par son appartenance au réseau de l'Enseignement Catholique, le collège Sainte-Anne met en place des temps spécifiques de réflexion sur l'être humain et sur les religions. Ils impliqueront des temps de réflexion pour tous les élèves et des célébrations

Une attention particulière est portée à la religion catholique. En  $6^e$  et  $5^e$  des heures de catéchèse sont intégrées dans l'emploi du temps pour les élèves volontaires.

## 2. Apprendre à vivre ensemble

## A. Se respecter, respecter les autres

## <u>L'écoute et l'expression de l'élève :</u>

L'élève a sa place au collège, en tant qu'acteur, il a le droit d'exprimer une opinion, dans un cadre qui le permet (conseil de compétences, commission de délégués, heure de vie de classe...), mais ce droit doit se faire en respectant les règles de la prise de parole et en respectant les personnes.

De même l'élève a le devoir d'écouter l'autre.

#### Le respect des personnes

Le respect des personnes est une priorité essentielle. Impolitesse et violence ne seront en aucun cas tolérées. Politesse et savoirvivre sont des valeurs importantes que l'on doit retrouver dans les attitudes et les comportements au sein de l'établissement.

Une attitude correcte est exigible à l'égard de tous les personnels. Chaque élève doit respecter les autres élèves et a droit au respect de la part des autres élèves et des adultes.

Le respect de la différence est une valeur importante au collège, qu'elle concerne le handicap, l'égalité garçon/fille, le racisme ou autre

Toute manifestation trop prononcée d'affection (se tenir par la main, par la taille, s'embrasser...) est interdite au collège.

#### La tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire doit être décente et adaptée au travail. Un travail d'échange est effectué en début et en cours d'année avec les élèves pour préciser la notion de décence.

En EPS, l'élève doit disposer d'une tenue spécifique et il doit se changer après l'activité pour des raisons d'hygiène.

## <u>Les objets de valeur et objets dangereux :</u>

Les téléphones portables, les appareils photo et, en règle générale tout objet n'ayant pas d'utilité scolaire sont interdits d'utilisation dans l'enceinte du collège, ceci dans le but de garder des bonnes conditions de travail et d'éviter les convoitises.

En cas de manquement à cette règle, l'objet sera immédiatement confisqué et remis au Responsable de Vie Scolaire. La restitution se fera ultérieurement aux parents de l'élève et sur demande de rendez-vous.

#### En dehors du collège :

Lors des sorties scolaires, des voyages et en Association Sportive, le règlement intérieur du collège s'applique. Le comportement de l'élève véhicule une image de l'Etablissement, image à laquelle l'équipe éducative est particulièrement sensible

Lors des trajets domicile-collège avec les transports scolaires, l'élève est sous la responsabilité du transporteur. Il y est appliqué un règlement spécifique lié à la sécurité dans les transports en commun

Le collège communiquera au parent ou responsable, tout fait lui venant à sa connaissance et soutiendra toute sanction prise par le responsable du transport en cas de non-respect des règles.

# B. Faire preuve de civisme et de responsabilité

#### Le respect des biens

Chacun doit laisser propres les lieux qu'il fréquente dans l'établissement et respecter le matériel qui est mis à sa disposition. L'élève veille à ne pas cracher ou laisser de déchets dans le collège. Cela relève de règles élémentaires d'hygiène et de propreté.

Le nettoyage de la cour est confié aux élèves sous la responsabilité de la Vie Scolaire.

Si un élève constate une détérioration quelconque, il est de son devoir de le signaler à un adulte responsable.

#### La sécurité :

Le matériel de sécurité (extincteurs...) doit être respecté. Sa détérioration peut avoir des conséquences dramatiques.

Des exercices d'évacuation des locaux ou de confinement sont prévus. L'élève et sa famille ont le devoir de connaître les dispositions mises en œuvre dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité du collège

#### Les délégués d'élèves :

Dans chaque classe, deux délégués, élus au début de l'année scolaire, sont mandatés par leurs camarades comme interlocuteurs auprès des professeurs, du Responsable de Vie Scolaire, lors d'entretiens ou de réunions.

Une sanction grave ou un cumul de sanctions dans le domaine disciplinaire peut entraîner la remise en cause du mandat du déléqué.

## C. Bénéficier d'une écoute et d'un suivi

Face aux difficultés scolaires, chaque élève peut bénéficier de dispositif d'aide et de remédiation.

- <u>Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)</u>: ils sont proposés à l'élève pour résoudre des difficultés ciblées. Ces actions, de courtes durée et ciblées peuvent être accompagnées par les professeurs ou des adultes responsables. Le bilan est effectué à la fin du PPRE. Les PPRE sont proposés à l'élève et sa famille par le professeur principal lorsque des difficultés sont repérées (conseils de classe, proposition d'un professeur). Ils peuvent être également demandés par l'élève. Un contrat est établi entre le professeur principal, l'élève et sa famille pour mettre en place le PPRE.
- Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP): il est destiné à des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages. Ils sont mis en place pour aider l'élève à maitriser les différentes compétences évaluées en fin de cycle. Le PAP est établi conjointement par l'équipe pédagogique, la famille et l'élève, avec l'accord du médecin scolaire. Il est évalué de manière régulière (à minima, chaque année)
- <u>Dispositif « Souffle »</u>: l'élève présentant des difficultés d'apprentissage et repéré par l'équipe pédagogique peut bénéficier d'un accompagnement individualisé dans le cadre du dispositif souffle.
- <u>Aide à l'orientation</u>: Tout au long de sa scolarité au collège, l'élève suit un « parcours avenir ». L'élève doit être acteur de ce parcours et peut bénéficier en cas de difficultés d'un accompagnement par la Mission d'Insertion des Jeunes de l'Enseignement Catholique.

- <u>Accompagnement personnalisé</u>: Ces heures sont intégrées dans l'emploi du temps des élèves. Elles ont pour objectif d'accompagner les élèves dans leur organisation, la méthodologie face aux devoirs, les difficultés éventuelles ou le besoin d'approfondissement.
- <u>Etude du soir</u>: Elles se déroulent le lundi, mardi et jeudi de 17h00 à 18h00. Les élèves peuvent rester faire leur devoir au collège, sous l'encadrement d'un personnel de vie scolaire. La participation aux études du soir s'adapte à vos souhaits (jour de présence, période, ...) mais doit être planifié en début d'année. Cette étude est gratuite. Elle peut être proposée par le Professeur principal.
- <u>Accompagnement éducatif</u>: Des propositions d'activités sont faites aux élèves hors temps scolaire, comme les ateliers du midi. Les élèves s'y inscrivent de manière volontaire. Lorsqu'un élève est inscrit à une activité relevant de ce domaine, il s'engage à suivre cette activité de manière assidue et continue et à respecter les intervenants qui peuvent être des professeurs ou des intervenants extérieurs au collège.

#### Les remarques positives :

Afin de valoriser l'élève qui fera des efforts pour améliorer ses résultats scolaires, son attitude en classe ou faire preuve d'un comportement responsable, des remarques positives peuvent être notées dans l'agenda par les différents encadrants. Ces écrits peuvent valoriser un effort, un progrès, et sont à l'appréciation des adultes

## 3. S'inscrire dans le cadre de la loi

## A. Le rappel à la loi

## Le vol, le racket et le recel :

Il est conseillé à l'élève de ne pas apporter dans l'établissement d'objets de valeur, ainsi que des sommes d'argent importantes et de marquer ses affaires à son nom. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols dont les élèves peuvent être victimes. En cas de vol, il est recommandé de prévenir le Responsable de Vie Scolaire.

Le racket, c'est ce que le code pénal appelle de l'extorsion, ou vol avec violence.

Le racketteur exige de sa victime de l'argent, des objets ou des vêtements en le menaçant, en utilisant sa force physique ou encore en lui faisant du chantage.

Le racket est donc défini par l'article suivant :

Art. 312-1 du Code Pénal : « L'extorsion est le fait d'obtenir par violence, menace de violences ou contrainte soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque. L'extorsion est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende. »

Le recel est le fait de détenir des objets volés, ou de cacher des personnes recherchées par la police.

Article 321-1 du Code Pénal : « Le recel est le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit. Constitue également un recel le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit. Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende. »

#### Le Harcèlement :

Le harcèlement est un enchaînement d'agissements hostiles répétés envers une personne qui en est la victime. Il se manifeste notamment par des comportements, des paroles, des gestes, des actes, des écrits pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou au physique d'une personne.

Le devoir de chaque élève est d'alerter les adultes du collège sur une situation où un élève serait susceptible d'être harcelé.

Selon l'Article 222-33-2 du code pénal : « Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. »

## Le tabac, les drogues et l'alcool :

Ils sont strictement interdits au collège ou dans ses abords immédiats. Il appartient à l'Etablissement de faire appliquer les termes de la loi. Ainsi, tout acte relevant du pénal sera systématiquement signalé au Procureur de la République, à l'Inspection Académique et à la Gendarmerie.

« La législation française interdit de fumer dans les lieux publics et donc dans ceux qui accueillent des mineurs (centres sportifs ou culturels) et dans l'enceinte des établissements scolaires, y compris les cours de récréation. Les chefs d'établissements doivent veiller au respect de ces interdictions et les fumeurs qui ne respecteraient pas cette interdiction sont passibles d'une amende de 450 euros. » Loi du 21 juillet 2009

L'usager encourt un an d'emprisonnement, 3 750 euros d'amende ou l'une de ces deux peines seulement. L'usager encourt également, à titre de peine complémentaire, l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 du code pénal.

L'article 93 de la loi n°2009-87 du 21 juillet 2009 confirme l'interdiction de la vente des boissons alcooliques à tous les mineurs (et non plus aux seuls mineurs de moins de 16 ans) et ajoute que l'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.

## Internet et les diffusions d'images

La loi interdit à toute personne de diffuser des photographies ou des images d'une autre personne sans son autorisation écrite (que ce soit une diffusion papier ou une diffusion numérique sur les réseaux sociaux)

« Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit. »

L'élève doit protéger sa vie privée et être vigilant à ce qu'il diffuse au travers des réseaux sociaux.

L'utilisation de l'informatique et du réseau Internet au collège sont régis par une charte informatique spécifique.

L'accès à l'internet se fait sous la responsabilité des professeurs, chaque élève dispose d'un code qui permet le suivi de ses navigations.

## B. L'échelle des sanctions

Les sanctions seront proportionnelles à la nature et la quantité des remarques négatives. Celles-ci pourront aller de la simple remarque au conseil de discipline en passant par les retenues et le conseil de remédiation.

#### Remarques et observations :

L'adulte qui constate que l'élève ne respecte pas le règlement l'indiquera précisément dans le carnet de correspondance d'EcoleDirecte par une remarque « travail » ou « comportement » selon la nature du manquement.

Cette remarque devra obligatoirement être signée numériquement par les parents.

Toute nouvelle erreur de la même nature sera considérée comme plus grave. Chaque élève a le droit à l'erreur mais il doit tenir compte de celle-ci pour progresser. Ainsi si le professeur le juge nécessaire, il peut sanctionner l'élève d'une observation.

Trois observations consécutives de travail ou trois observations consécutives de comportement aboutissent à une retenue. Si le travail effectué en retenue ou l'attitude de l'élève au cours de la retenue s'avérait négatif, une seconde retenue immédiate pourra être programmée.

Une faute grave peut donner lieu à une observation ou une retenue, sans remarque préalable.

Le professeur principal et/ou le responsable de vie scolaire peuvent donner une observation à un élève, s'ils constatent, lors des contrôles d'agenda, que de trop nombreuses remarques sont données à l'élève ou suite à une décision prise en conseil de compétences.

#### Le Conseil de remédiation :

Lorsque l'élève ne prend pas en compte les nombreuses remarques des adultes et que son comportement face au travail et/ou aux règles se détériore, un conseil de remédiation peut être mis en place. Il réunit l'élève, ses parents, le professeur principal, le responsable de vie scolaire, le responsable de niveau et/ou le directeur. Ce conseil de remédiation a pour objectif, au travers du dialogue, de faire prendre conscience à l'élève de ses erreurs, de trouver des explications et proposer de manière concertée des dispositifs pour retrouver une dynamique positive (contrat, tutorat, suivi particulier). Ce conseil de remédiation peut aussi prendre des sanctions.

## Le Conseil de discipline :

Le chef d'établissement engage une procédure disciplinaire lorsqu'un élève commet des violences, un acte grave ou répète des erreurs importantes sans tenir compte des sanctions.

Il saisit alors le conseil de discipline qu'il préside. Une convocation est envoyée au moins huit jours avant à l'élève et sa famille et l'ensemble des membres constituant le conseil de discipline (Responsable de Vie Scolaire, Responsable de niveau, Professeur principal de la classe, un professeur de l'élève, un professeur extérieur à la classe, un représentant de l'APEL, un représentant de l'OGEC, deux délégués de classe, toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits). Aucune autre personne ne peut être invitée sans l'accord du chef d'établissement.

Lors du déroulement du conseil, les faits reprochés sont exposés, l'élève et la famille sont entendus, des demandes d'explications sont posées pour appréhender la situation.

Lors de la délibération, l'élève, sa famille et les élèves délégués se retirent. La décision finale est de la responsabilité du chef d'établissement. Elle est notifiée ensuite à l'élève et sa famille oralement puis par courrier. La décision peut être une simple sanction, la mise en place d'un contrat, une exclusion provisoire ou une exclusion définitive de l'établissement qui sera inscrite sur le dossier scolaire.